

APPEL A CANDIDATURES

**Mise en place d'un DAPAP,
dispositif
d'accompagnement à la
pratique d'activité physique
Rhône – Métropole de Lyon**

2021

Date limite de dépôt des candidatures : 31 décembre 2020

1. Contexte

Depuis décembre 2016, il est possible pour un médecin traitant de prescrire une activité physique adaptée à ses patients atteints d'une affection de longue durée. Afin de garantir la sécurité des patients dans la pratique de l'activité et parce que l'enjeu de promouvoir l'activité physique à des fins de santé est une priorité, l'Agence régionale de santé (ARS) et la Direction régionale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale (DRJSCS) Auvergne-Rhône-Alpes ont conjointement mises en place des structures départementales appelées "Dispositif d'Accompagnement vers la Pratique d'Activité Physique" (DAPAP) et élaborées une campagne de communication régionale «La forme sur ordonnance».

Le DAPAP-Dispositif d'Accompagnement vers la Pratique d'Activité Physique, doit être une véritable interface entre le monde du sport et de la santé. Ces structures accueillent, orientent et accompagnent, le public adressé par les structures sanitaires, médico-sociales ou sociales vers une pratique d'activité physique ou sportive régulière et sécurisée.

En 2020, 10 départements sur les 12 de la région sont couverts par un DAPAP. Le territoire du Rhône-Métropole de Lyon (69) ne dispose pas à ce jour de DAPAP.

Le territoire du Rhône-Métropole de Lyon est le plus important bassin de population de la région avec plus de 1.8 millions d'habitants.

Du côté santé, ce territoire, très dense en terme de structures sanitaires hors psychiatrie (plus de 130), et de structures médico-sociales et sociales (environ 1500), a la particularité d'héberger des partenaires à vocation régionale comme le Centre Régional de Lutte Contre le Cancer - Centre Léon Bérard, le réseau de cancérologie régional, les unions régionales des professions de santé.

Du côté sport, un nombre important de clubs sportifs (3688), une maison sport santé portée par la Ville de Villeurbanne.

Il existe également un nombre important de dispositifs de coordination des politiques publiques: 5 contrats locaux de santé signés (Givors, Vaux en Velin, St Priest, Lyon et Villeurbanne), 18 ateliers santé ville (Bron, Décines, Ecully, Feyzin, Fontaine sur Saône/Neuville sur Saône, Givors, Lyon, Meyzieu, Oullins, Pierre-Bénite, Rillieux-la-Pape, Saint-Fons, Saint-Priest, Tarare, Vaulx-en-Velin, Vénissieux, Villeurbanne, Communauté d'agglomération de Villefranche-sur-Saône).

2. Objet de l'appel à candidatures

Cet appel à candidatures a pour objectif de mettre en place un dispositif d'accompagnement à la pratique d'activités physiques (DAPAP) sur le territoire du Rhône-Métropole de Lyon.

La structure candidate devra **répondre au cahier des charges (CDC) régional des DAPAP** annexé à cet appel à candidature qui précise le public cible, les catégories d'activités physiques proposées, les missions, la gouvernance et le financement ainsi que les contraintes du système d'information, et le type de rapport d'activité annuel.

Pour rappel, les quatre missions principales du DAPAP sont :

- le recensement et la validation de l'offre d'activité physique adaptée du territoire
- la formation des encadrants de l'activité physique adaptée
- la prise en charge individuelle du public cible du cahier des charges
- la promotion "de la forme sur ordonnance" et de l'offre en APA

Le candidat devra démontrer **sa capacité à fédérer et à collaborer avec les nombreux acteurs sur ce territoire** (cf contexte).

Il devra également démontrer sa capacité à couvrir l'ensemble du territoire en matière **d'offre d'activité physique adaptée**, dans le nombre et la répartition **des lieux d'accueil physiques** du public du DAPAP.

La structure candidate devra **s'inscrire dans la dynamique régionale animée par les tutelles ARS et DRJSCS** qui a pour objectif l'harmonisation des pratiques, des systèmes d'information, des annuaires départementaux entre les DAPAP et l'alimentation de l'annuaire régional sport santé (participation à des groupes de travail ou des réunions).

Durée et financement des projets

L'ARS et la DRJSCS souhaitent inscrire le DAPAP sur la durée du PRS au travers d'un financement pluriannuel. Dans le principe, les DAPAP sont des dispositifs structurels qui sont appelés à mettre en place une activité pérenne.

Cet appel à candidatures permettra dans un 1er temps le financement du DAPAP sur la **durée d'une année de fonctionnement**. Ce financement pourra être reconduit, après évaluation, par une **convention pluriannuelle**.

A noter que les DAPAP font l'objet d'une modélisation financière intégrant des dépenses de fonctionnement et des dépenses d'activité : financement des ateliers passerelles pour les personnes relevant des publics ciblés par le CDC et sous Complémentaire Santé Solidaire (CSS). Le recueil du nombre de bénéficiaires de la CSS sera donc particulièrement suivi pour l'attribution des financements d'activité.

Le financement peut couvrir, le cas échéant, des charges indirectes affectées à l'action comprenant les coûts variables, communs à l'ensemble des activités du bénéficiaire (exemple : quote-part ou pourcentage des loyers, des salaires de postes non directement liés à l'action comme un comptable, etc). Toutefois, ces coûts doivent être clairement identifiés afin de comprendre en quoi ils concourent à la bonne réalisation de l'action ; en outre, ils ne doivent pas apparaître dans les coûts directs de l'action et ne pas dépasser 10% du coût global de l'action.

3. Modalités de participation

3.1. Structures concernées par l'appel à candidatures

Cet appel à candidatures s'adresse aux :

- Associations loi 1901 œuvrant dans le domaine du sport ou de la santé,
- Structures sanitaires à l'exception des professionnels de santé libéraux.

Les futurs candidats devront apporter des garanties sur leur expérience dans la gestion de projet ou de structures dans le domaine de la santé et/ou du sport.

La constitution d'une structure ad-hoc réunissant plusieurs partenaires du projet est possible en définissant précisément la place et les missions de chaque partie prenante et en joignant les statuts et éléments contractuels régissant les liens entre partenaires.

La mise en place du DAPAP ne devra pas avoir de vocation lucrative. Chaque réponse à cet appel à candidatures ne pourra être présentée que par une seule structure qui percevra l'intégralité de la subvention.

3.2. Contenu du dossier de candidature

A partir de la réalisation d'un état des lieux de l'offre existante et des partenaires présents sur le territoire, il est attendu **un plan d'action de déploiement** de l'activité **séquenté dans le temps** avec :

- une description précise des modalités de fonctionnement du DAPAP sur les différentes missions prévues dans le CDC régional,
- les modalités de démarrage et de déploiement de l'activité notamment en termes de territoires (liste des différents lieux d'accueil) et de publics
- les modalités mises en œuvre pour toucher et maintenir dans la pratique les publics les plus défavorisés
- les conventions signées avec les différents partenaires précisant la place de chacun dans la construction et la mise en œuvre du projet, ainsi que celles prévues à court terme
- une première liste des structures qui seront mobilisées pour la réalisation des ateliers passerelles, des ateliers sport santé et sport bien-être
- la composition des futures instances de gouvernance dont les missions sont décrites dans le CDC
- les modalités de recueil des indicateurs permettant de renseigner le rapport d'activité
- un budget prévisionnel pour 2021 pour l'activité DAPAP
- un budget prévisionnel 2021 de la structure
- un budget réalisé pour 2020 pour le temps consacré au montage du projet intégrant notamment la réalisation de l'état des lieux, la formalisation des partenariats
- les documents relatifs à l'organisme : voir annexe liste des pièces à fournir

3.3. Modalités de dépôt du dossier de candidature

Les dossiers de candidature devront être complétés par voie dématérialisée sur le site « demarches-simplifiees.fr ».

Les justificatifs demandés devront être joints sous peine d'irrecevabilité du dossier.

L'ARS accusera réception de la candidature reçue via le site « demarches-simplifiees.fr ».

4. Procédures et critères de sélection des candidatures

4.1. Critères de sélection des projets

Répondre aux attendus et objectifs du CDC régional annexé.

4.2. Procédures de sélection des projets

Après réception, les projets seront examinés par l'ARS (délégation départementale du Rhône et de la Métropole de Lyon et siège régional) et par la DRDJSCS (direction régionale et départementale jeunesse et sport et cohésion sociale).

Les opérateurs ayant candidaté seront informés par courriel des résultats de l'appel à candidatures.

5. Calendrier

- Date de lancement de l'appel à candidatures : Mi-Octobre 2020 – semaine 43
- Date limite du dépôt de candidature : 31 décembre 2020
- Instruction et comité de sélection : janvier 2021
- Publication des résultats : février 2021

6. Contacts

Pour toute information complémentaire, vous pouvez adresser vos messages sur la boîte mail : ars-dt69-prevention-promotion-sante@ars.sante.fr

7. Annexes

- Cahier des charges régional des DAPAP intégrant le modèle type de rapport d'activité
- Budget prévisionnel de l'association pour 2021
- Budget prévisionnel du projet pour 2021
- Budget réalisé 2020 pour le temps consacré au montage du projet intégrant notamment la réalisation de l'état des lieux, la formalisation des partenariats
- Liste des pièces à fournir